



## LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'article 9 du protocole d'accord local du 14 juin 2022 signé par le Directeur Général et l'ensemble des organisations syndicales représentatives du personnel du CHU de Montpellier,

Considérant l'ouverture du concours sur titres d'Assistant Médico-Administratif 1<sup>er</sup> grade, au CHU de Montpellier, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, en vue de pourvoir 10 postes.

### DECIDE

**Article 1°** : Les candidates autorisées à concourir au concours interne sur titres pour l'accès au grade d'Assistant Médico-Administratif, organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 10 postes, sont :

AIECH Nathalie  
ANTON Nathalie  
BELIN Mélanie  
BERRABHA Salima  
BOUMEDINE Samira  
BRACCINI Céline  
CALAS CALISTI Audrey  
CHEVALIER Myriam  
COMBES Magali  
DAMPFHOEFFER Stéphanie  
FICHTER Nathalie  
FRADIN Anne Laure  
GAETE Julie  
GIRONES Sylvia  
GRESELLE Sandrine  
GROS Sabrina  
GUEDIRI REQUENA Céline  
LABADIE Carole  
LAFORET Aurélie  
LAMBINET Carine  
LOPEZ Margaux  
MAILLARD Tiffanie  
MANRIQUE Cécile  
MARTINEZ Laure  
MARTINS Tiffany  
MENDOZA Christelle

NAJAR Aiadia  
PUTAGGIO Elsa  
RANCHET Marie  
ROY Jennifer  
SADOUS Magali  
SCHNEIDER JEANNERET Marilyn  
SPILERS Pauline  
ZIOUCHE Fatiha

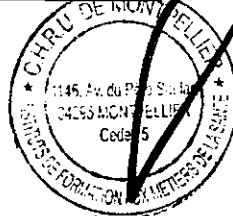
**Article 2°** : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 14 octobre 2025

P/ La Directrice Générale,

La Directrice Ajointe des Ressources Humaines  
et de la Formation Continue,

Camille CONAN



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)